Pôle Formation et Insertion Professionnelle
Direction des Etudes
88, rue du Pont Saint Martial
87000 Limoges
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 92 85
S. www.unilim.fr

Université de Limoges

Election des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Un scrutin par correspondance se déroulera du lundi 22 mai 2017, date d'ouverture du scrutin au vendredi 02 juin 2017 à minuit, date de clôture du scrutin. Onze représentants titulaires et onze représentants suppléants sont à élire.

Les textes officiels ont été publiés au journal officiel du 1er avril 2017.

1) Le cadre juridique

- Collège de grands électeurs :

. Les établissements sont classés en 9 catégories en fonction de leurs effectifs d'étudiants.
. L'Université de Limoges appartient à la catégorie 3 (établissement dont l'effectif étudiant est compris entre 8 000 et 29 999 étudiants).

2) Désignation des grands électeurs et liste électorale

- Les grands électeurs de l'Université de Limoges sont les étudiants membres titulaires du Conseil d'Administration, de la Commission de la Recherche et de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

- La qualité d'élu est appréciée à la date du 26 avril 2017, date d'affichage de la liste électorale définitive (à la Direction des Etudes et dans chacune des UFR, Ecoles et Instituts de l'Université de Limoges).
La Direction des Etudes saisit en ligne dans l'application nationale, une première liste des grands électeurs.
Le mardi 18 avril 2017, cette première liste électorale (provisoire) sera affichée dans l'établissement (à la Direction des Etudes et dans chacune des UFR, Ecoles et Instituts de l'Université de Limoges).

Les demandes de rectification de cette liste par les étudiants concernés, seront à adresser, par courrier électronique, à la Direction des Etudes jusqu'au mardi 25 avril 2017 (17h00), dernier délai. Ces demandes doivent être adressées obligatoirement à Virginie LEFEBVRE (virginie.lefebvre@unilim.fr) et Marie-Claire KIVITS (marie-claire.kivits@unilim.fr).

Le **mercredi 26 avril 2017**, la liste électorale définitive sera affichée dans l'établissement (à la Direction des Etudes et dans chacune des UFR, Ecoles et Instituts de l'Université de Limoges).

3) Le dépôt des listes et professions de foi :

- Les listes de candidats, déclarations individuelles de candidature, pièces justificatives et professions de foi devront être déposées, directement ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, et parvenir au plus tard le **jeudi 27 avril 2017, à 12 heures** au Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (Secrétariat Général du CNESER) – 1 rue DESCARTES, 75231 PARIS CEDEX 05.

- **Les listes de candidats** doivent être présentées de la façon suivante : encre noire, papier blanc, format 21 cm x 29,7 cm, **une seule page**;
- **Les professions de foi** doivent être présentées de la façon suivante : encre noire, papier blanc, format 21 cm x 29,7 cm, **une seule feuille**.

- Chaque liste de candidats doit respecter les règles suivantes :

- Respecter la parité entre les femmes et les hommes ; chaque liste de candidats titulaires est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

- Comporter onze noms de titulaires et onze noms de suppléants dans l'ordre préférentiel d'élection ; chaque suppléant doit apparaître en numéro « bis » après chaque titulaire.

- Comporter l'intitulé de la liste avec éventuellement le sigle représentatif ;

- Comporter la civilité, le nom et le prénom des candidats ;

- Indiquer l'établissement public dans lequel le candidat est inscrit, le diplôme préparé et l'année d'étude en cours ;

- Comporter, éventuellement, le nom des organisations étudiantes qui présentent ou soutiennent la liste ;

- Comporter la déclaration individuelle de candidature remplie et signée par chacun des candidats (titulaires et suppléants) avec les justificatifs suivants : pièce d'identité, carte d'étudiant et diplôme préparé.

4) Dates et lieux d'affichage des professions de foi et des listes de candidats

- Les professions de foi et listes des candidats seront affichées dans l'établissement à la Direction des Etudes et dans chacune des UFR, Ecoles et Instituts de l'Université de Limoges.

- Les listes de candidats font office de bulletins de vote.

5) Retrait du matériel de vote

- Le matériel de vote sera transmis par le ministère à l'Université de Limoges.

- Afin de sécuriser le vote par correspondance, **le matériel de vote sera retiré personnellement à la Direction des Etudes par l'électeur (ou son mandataire) en justifiant de son identité du lundi 15 mai 2017 au mercredi 31 mai 2017.** Un récépissé sera remis en mains propres à l'étudiant.

- La Direction des Etudes est située sur le site des Jacobins au 88, rue du Pont Saint-Martial à Limoges.

Le service sera ouvert pour le retrait du matériel de vote aux horaires suivants : du lundi 15 mai 2017 au mardi 30 mai 2017 de 09h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h00 et le mercredi 31 mai 2017 de 09h00 à 12h15. Exceptionnellement la Direction des Etudes sera fermée le vendredi 26 mai 2017.

Procuration pour le retrait du matériel de vote :

- **L'électeur qui ne pourra être présent pour retirer son matériel de vote peut donner mandat de retirer ce matériel à un autre étudiant de l'établissement.**

La procuration doit normalement être remplie à la Direction des Etudes, par l'étudiant mandant.

Cependant, le mandat de procuration pourra être établi à distance dans les cas suivants : raisons de santé (fournir un certificat médical), activité salariée ou raisons liées au déroulement des études (stage, période de formation hors région). Dans ce cas, les étudiants qui veulent établir une procuration, doivent se signaler le plus rapidement possible par courrier électronique à Virginie LEFEBVRE et Marie-Claire KIVITS (**virginie.lefebvre@unilim.fr** et **marie-claire.kivits@unilim.fr**).

L'enregistrement des demandes de procuration pour le retrait du matériel de vote ne sera possible que jusqu'au vendredi 28 avril 2017 à 16h00. Un imprimé « Procuration » sera alors transmis à l'étudiant par mail avec demande d'accusé de réception. Il le retournera par mail accompagné d'une copie de sa carte d'étudiant et de sa pièce d'identité.

- La procuration ne peut être donnée qu'à un mandataire qui est un étudiant régulièrement inscrit dans le même établissement que le mandant.

- Nul ne peut disposer de plus d'une procuration.

- **Le mandataire devra transmettre en temps utile à son mandant le matériel de vote retiré à la Direction des Etudes. L'électeur exercera personnellement son droit de vote.**

6) Date du scrutin :

- Le scrutin se déroulera par correspondance du lundi 22 mai 2017, date d'ouverture du scrutin au vendredi 02 juin 2017, date de clôture du scrutin.

- L'électeur peut transmettre son suffrage à compter du 22 mai 2017 en utilisant exclusivement le matériel de vote procuré par la Direction des Etudes.

Il insère son bulletin de vote dans l'enveloppe n°1, de couleur bleue, ne portant aucun signe distinctif. Il introduit cette enveloppe dans l'enveloppe n°2 portant un indice alphanumérique authentifiant le matériel de vote propre à l'électeur, sur laquelle il appose sa signature et renseigne les mentions prévues. Il met l'enveloppe n°2 préalablement fermée dans l'enveloppe n° 3 qu'il adresse à la présidence de la commission nationale, exclusivement par voie postale.

7) Dépouillement et proclamation des résultats

- Les plis sont conservés par la commission nationale jusqu'au jeudi 08 juin 2017, jour du dépouillement.

- Ne sont décomptés que les plis adressés entre le lundi 22 mai 2017 et le vendredi 02 juin 2017 (cachet de la poste faisant foi) et reçus au plus tard à l'ouverture des opérations de dépouillement, soit le jeudi 08 juin 2017 à 10 heures.

- La proclamation des résultats relève de la compétence de la commission nationale.